

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :

18 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai à onze heures, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Pierre GOURILLON en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : MM. Jérôme FOL, Gaston RAVAUT, Mme Alexandra CAGNA, M. Philippe JACQUELIN, Mme Aline KUTTER, M. Pascal MINGUET-DESCHAMPS, Mme Isabelle PETIOT, M. Pascal PODECHARD, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Thierry MESNIL, Mme Catherine CHRISTOPHORY ROUX, M. Alexandre BEY, Mme Saadia CHAMALI, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Jacques SERRE, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Rodolphe VAUTHEY

Absents excusés : Mme Corinne GARREAU ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER
M. Christian PISARSKY

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

1) Election du Maire

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire. **Monsieur Jérôme FOL**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et immédiatement installé.

2) Fixation du nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal a ensuite fixé, à l'unanimité, à **CINQ** le nombre des adjoints et a procédé à l'élection de ceux-ci.

3) Election des Adjoints

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des adjoints. La liste **Alexandra CAGNA** ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Mme Alexandra CAGNA	1 ^{er} Adjointe au Maire
M. Gaston RAVAUT	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme Aline KUTTER	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M. Philippe JACQUELIN	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme Isabelle PETIOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire

et immédiatement installés.

4) Lecture de la Charte des élus

Le Maire, nouvellement élu, informe les membres du Conseil Municipal que la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, lecture soit faite de la charte de l'élu local (prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT).

Il précise qu'une copie de cette charte a été remise en début de séance et a été adressée par voie dématérialisée avec la convocation. Cette charte instaure un cadre de prévention du risque d'infraction au sein des collectivités au travers de 7 règles d'or que tout élu est tenu de respecter.

- 1/ L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2/ Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3/ L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4/ L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5/ Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6/ L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7/ Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le maire a remis également des articles réglementaires et législatifs du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) consacré aux "Conditions d'exercice des mandats locaux" (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D 2123-28).

5) Délégations du Conseil Municipal au Maire

Dans le but de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires communales, le conseil municipal délègue, à l'unanimité, au Maire 15 différents types de délégations sur 29 que prévoient les dispositions des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal autorise que cette délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci. Il prend acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

6) Indemnités du Maire et des Adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées, aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. M. le Maire précise qu'après discussions avec les intéressés et en accord avec ces derniers, les indemnités proposées seraient différentes en fonction du temps de présence physique des adjoints sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**, à raison de **3 voix contre (Mme Saadia CHAMALI, MM. Pascal MINGUET-DESCHAMPS et Thierry MESNIL), 1 abstention (M. Philippe JACQUELIN) et 14 voix pour**, et avec effet immédiat, à savoir dès le 23 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire.

Pour le Maire :

Indemnité calculée sur la base de 100 % des 51.6 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour les 2^{ème} et 4^{ème} Adjoints :

Indemnité calculée sur la base de 100 % des 19.8 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour les 1^{er}, 3^{ème}, et 5^{ème} Adjoints :

Indemnité calculée sur la base de 85 % des 19.8 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Et ce à compter du 23 mai 2020 (date de leur entrée en fonction).

Questions diverses

Lors du vote pour les indemnités des adjoints, une réflexion s'est engagée sur la différence de pourcentage entre les femmes et les hommes. Suite à ce débat, M. le Maire informe le conseil que ce sujet pourra être, de nouveau, inscrit à un autre ordre du jour au cours du mandat, si nécessaire.

M. le Maire informe les élus de la date du prochain conseil municipal fixée au mardi 2 juin 2020. L'ordre du jour portera, entre autre, sur la création des commissions et des comités consultatifs. Suite à la demande d'un conseiller municipal, il sera transmis par mail les derniers comptes rendus de travail des différentes commissions du dernier mandat.

La séance est levée à 12 h 05.

Vu par Nous, Jérôme FOL, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché le 28 mai 2020 à la porte de la Maire et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Le Maire,